

Brevets—Loi

[Traduction]

M. Manly: Monsieur le Président, quand j'ai été interrompu à 13 heures, je parlais du rapport Eastman. J'aimerais faire état devant la Chambre de certains arguments invoqués par la Commission Eastman au sujet de l'industrie canadienne des médicaments.

Tout d'abord, en ce qui concerne la croissance des profits de cette industrie depuis la modification de 1969, le Dr Eastman dit... Monsieur le Président, je me demande si je pourrais avoir un peu d'ordre?

M. le Président: Je sais que tous les députés tiendront à entendre les observations du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Manly: Merci, monsieur le Président. Pour ce qui concerne la croissance des profits de l'industrie des médicaments depuis les modifications de 1969, M. Eastman a dit:

Un résumé global de la comparaison de la croissance et du développement de l'industrie pharmaceutique au Canada et aux États-Unis nous amène directement à la conclusion que la croissance a été plus accentuée au Canada qu'aux États-Unis depuis 1967.

Cette déclaration figure à la page 71 du rapport. A la page xix, M. Eastman déclare:

La licence obligatoire n'a pas eu d'effets négatifs évidents sur la rentabilité et le taux de croissance de l'ensemble de l'industrie pharmaceutique au Canada.

En ce qui a trait à la question de l'emploi dans l'industrie pharmaceutique depuis que des modifications ont été apportées, en 1969, M. Eastman, comme en témoigne la page xix du rapport, a déclaré ceci:

En ce qui concerne l'emploi, il s'avère que l'emploi total au Canada entre 1967 et 1982 a augmenté de 28,8 p. 100 contre 22,6 p. 100 aux États-Unis. Le nombre d'employés affectés à la production au Canada a augmenté de 29,9 p. 100 contre 13,2 p. 100 aux États-Unis.

D'aucuns pourraient se demander si cette croissance et cette création d'emplois découlent du fait que les sociétés fabriquant des produits génériques ont accaparé une tranche du marché des entreprises détenant des brevets, mais la réponse est non. Toujours à la page xix, M. Eastman a ajouté:

L'expansion de l'industrie au Canada n'est pas dominée par celle du secteur générique. En 1969, le nombre d'employés dans l'industrie était de 12 645 et peu d'entre eux travaillaient dans des sociétés fabriquant des produits génériques. En 1982, ils étaient 15 707, dont environ 1 300 étaient employés par des sociétés de produits génériques.

En d'autres termes, la grande majorité des employés du secteur pharmaceutique au Canada n'étaient pas au service d'entreprises fabriquant des produits génériques, et la croissance elle-même ne s'est pas produite aux dépens de l'emploi dans les entreprises pharmaceutiques détenant des brevets.

On peut se demander si oui ou non les grandes sociétés pharmaceutiques ont souffert indûment de cette situation. M. Eastman répond de façon très claire à cela. A la page 284 du rapport, il a déclaré:

En dépit des problèmes que posent les comparaisons entre pays, les données... donnent à penser qu'à tout le moins, la rentabilité des activités pharmaceutiques au Canada n'est pas inférieure à celle des autres pays dans lesquels ces sociétés multinationales sont présentes.

Selon moi, ces sérieuses affirmations montrent bien que les modifications apportées à la Loi sur les brevets en 1969 ont profité aux Canadiens, qu'elles ont favorisé l'emploi dans l'industrie pharmaceutique au Canada et qu'elles n'ont pas eu de répercussions injustes sur les grandes sociétés pharmaceutiques.

Pour donner à la Chambre une idée de l'importance que les modifications de 1969 ont eue pour les Canadiens, en 1983 seulement, ont pu économiser quelque 211 millions de dollars les consommateurs canadiens en achetant des médicaments génériques plutôt que ceux de marque qui sont plus chers.

Dans un article du 23 juin 1986, le *Citizen* d'Ottawa a publié les résultats d'une enquête portant sur 20 médicaments utilisés pour traiter des maladies comme le diabète, l'anxiété, l'insomnie, l'arthrite et les troubles urinaires. Sur les 20 médicaments examinés, 15 étaient disponibles sous forme générique. L'étude a révélé que l'achat de 1 000 unités de ces 15 médicaments coûterait en moyenne 42,41 \$ pour les médicaments génériques canadiens, 83,49 \$ pour leurs équivalents américains, 137,71 \$ pour les médicaments canadiens de marque et que leurs équivalents américains atteignaient un montant stupéfiant de 349,80 \$.

Que nous comparions les génériques canadiens aux génériques américains ou aux produits de marque canadiens ou encore ces derniers à leurs homologues américains, les résultats restent les mêmes et sont très concluants. La mesure législative sur les médicaments de 1969 qui a modifié la Loi sur les brevets a été très bénéfique pour les consommateurs canadiens.

• (1510)

Ce sont les changements que le gouvernement actuel veut annuler. Il veut revenir à la situation antérieure à 1969 où le Canada était le pays industrialisé où le prix des médicaments était le plus élevé, sauf un peut-être, alors que maintenant c'est celui où le prix est le plus bas ou presque.

Nous avons essayé d'obtenir du gouvernement de l'information sur les augmentations que les consommateurs devront payer. Le gouvernement a refusé de révéler les résultats des études qu'il a fait faire pour des raisons de confidentialité. Une étude effectuée par Currie, Coopers & Lybrand, une firme de comptables sérieuse, révèle qu'en 1995, les Canadiens paieront 650 millions de dollars de plus par année que maintenant pour leurs médicaments si ce projet de loi est adopté.

Le projet de loi dont nous sommes saisis accorde aux compagnies pharmaceutiques 10 ans de protection contre tout équivalent générique. Il a même un effet rétroactif sur les médicaments qu'on est en train de mettre au point. En effet, les fabricants de médicaments non brevetés essaient actuellement de mettre au point des produits génériques équivalant aux médicaments de marque. Ces médicaments qui ne sont pas encore sur le marché seront touchés.

Comment le ministre peut-il prétendre que ce projet de loi ne coûtera pas un sou de plus? Le Canadien moyen n'acceptera pas une pareille affirmation. Même les médicaments génériques actuels coûteront plus cher. Luciano Calenti, le président de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, a déclaré ceci la semaine dernière:

Les fabricants de médicaments génériques seront forcés d'augmenter leurs prix à cause de la nouvelle loi sur les brevets présentée par le gouvernement.

Le gouvernement s'appuie sur trois points pour justifier ce projet de loi. D'abord, l'argument le plus fondamental, peut-être, est celui de la propriété intellectuelle. Selon le gouvernement, les brevets sont une forme de propriété intellectuelle. Dans le discours qu'il a prononcé, afin de défendre ce projet de loi, le ministre s'est reporté à une tradition séculaire. Cependant, il y a également des traditions séculaires qui veulent